

DECISION DU BUREAU N°2025-23

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 juillet 2025

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés		Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	7		2			1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, François CAVALLIER, Patrick de CLARENS, Jean-Yves HUET, Nicolas MARTEL, René UGO, Camille BOUGE

Absents excusés : Bernard HENRY, Julien AUGIER

Voix consultative : Jean-François LEZE

**OBJET : Marché public de REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DES ESTERETS DU LAC
(COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH
LOT 2 / AVENANT N°2**

LE BUREAU,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;

VU le marché du LOT 2 attribué le 18/11/2024 à l'entreprise OCSUN ;

VU le bureau du 29/07/2025 ;

Au cours du chantier du lot 2 **Panneaux photovoltaïques** du marché de Réhabilitation de la STEP des esterets du lac, il s'est avéré que certaines prestations pouvaient être optimisées et certains matériels initialement prévus remplacés par d'autres plus performants. Cela entraîne des modifications des quantités de certaines prestations prévues dans la DPGF du marché initial et l'introduction de deux prix nouveaux.

Modifications des quantités de la DPGF :

- **Prix 1.2:** Pose de 44 *panneaux* de puissance supérieure au lieu des 48 panneaux prévus initialement. Le prix unitaire du panneau n'est pas modifié. La puissance globale de l'installation s'en trouve augmentée.
- **Prix 1.8 Optimiseur de puissance :** Supprimé (optimiseurs finalement pas nécessaires, avec risque de panne important et donc un coût de maintenance sur la durée de la centrale plus élevé).

Prix nouveaux :

- Le **prix initial 1.3 supports des modules photovoltaïques** de 92 € est remplacé par un prix unitaire de **168 € HT** avec une quantité posée moindre (44 au lieu de 48) : remplacement du support initialement

- prévu par une structure surélevée et plus inclinée avec une orientation optimale vers le soleil, le système est plus évolué que les lestage bétons prévus au marché initial.
- Ceci entraîne la modification de la prestation de lestage : le **prix unitaire initial 1.4** de 79 € multiplié par 54 plots (4266 €) et remplacé par un forfait de lestage et mise en œuvre des supports de **4522 € HT**.
- Les 3 *onduleurs* prévus initialement (onduleurs de 6 kWC monophasés au **prix unitaire initial 1.7** de 1432 € HT, soit un total de 4296 € HT) sont remplacés par un unique onduleur 20 kWC triphasé permettant un meilleur rendement : **nouveau prix unitaire 4296 € HT**.

Finalement, ces changements n'impactent pas le prix total du marché qui n'est pas modifié.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

- ✓ De signer un avenant n° 2 au **LOT 1** du marché **REHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTERETS DU LAC (COMMUNE DE MONTAUROUX) 2000 EH** du groupement d'entreprises **SOURCES/RIVASI**, tel que présenté ci-dessus.

Imputation budgétaire : 2315 Assainissement .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 29/07/2025

René UGO

Président

